



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire sur Charente, légalement convoqué le six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Convocation envoyée le : 06/11/2025, affichée et publiée par voie électronique le : 06/11/2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Quorum : 7

Membres votants : 10

Auteur de l'acte : Sylvain GAURIER

Secrétaire de séance : Samy MOSTAFA

Présents : GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, JOLY Huguette, COUTEAU Gaël, SIMONNET Marie-Louise, PIPEROL Yasmine, NOCQUET Hervé, LALANNE LE PRIOL Christophe, MARTIN Philippe.

Absents représentés : ROBIN Chloé.

Absents : GAUDRY Pascal, CARTEAU Valérie, BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony.

Délibération n°DEL2511042

INTERCOMMUNALITÉ – Requalification des espaces portuaires – Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement nautique et la requalification des espaces portuaires et attenants de Saint-Nazaire-sur-Charente et Port-des-Barques.

Sur proposition du Président de séance,

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La Délibération du conseil municipal du 30/08/2017 ;

Considérant, le courrier de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente en date du 10/02/2021 formulé à l'attention de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 07/05/2021 ;

Considérant, le courrier de Monsieur BLANCHÉ, Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 07/05/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle avoir formulé son souhait de relancer l'étude de programmation et d'aménagement des escales de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port-des-Barques comprenant la requalification des espaces portuaires attenants en 2021 auprès de Monsieur BLANCHÉ, Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

À cette occasion, la commune avait rappelé l'existence d'une convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage dont la signature avait été délibérée par le conseil municipal le 30/08/2017. Cette convention avait vocation à permettre de mener les études nécessaires à ces aménagements. La CARO avait notamment été désignée comme chef de fil de l'opération.

Monsieur BLANCHÉ, dans son courrier du 07 mai 2021 avait alors répondu favorablement à cette demande de Monsieur le Maire et avait missionné ses services qui ont, depuis lors, étudié, en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France et l'Inspecteur des sites, les conditions de mise en œuvre de cette étude de programmation.

Aujourd'hui, ce projet de mise en valeur du site s'inscrit dans l'élaboration du projet concernant le label Grand site de France à partir de 2026 et la réorganisation, récente, de la gestion portuaire par le Département de la Charente-Maritime du port de Port-des-Barques comme celui de Saint-Nazaire-sur-Charente constituent une opportunité pour conduire cette démarche ensemble.

Afin d'appréhender les différents aspects du projet paysager et patrimonial, un schéma d'intention paysagère sera établi. Le schéma d'intention paysagère, constituant une première étape, permettra d'établir un document commun aux deux communes, au Département de la Charente-Maritime et à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Ce document identifiera les réflexions à mener et les actions à conduire.

01-2511042-D
Cette action d'ingénierie paysagère s'inscrit dans le cadre d'une subvention de fonctionnement attribuée à la
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par le Ministère de la transition écologique, au titre du label
Grand site de France

La mission d'études et d'ateliers s'élève à 7440€ TTC (TVA 20%). La subvention de fonctionnement attribuée s'élève à 4830 €. Le reste à charge, soit 2610€ sera partagé entre les trois signataires de la convention qui doit donc être modifiée par avenant afin de permettre le règlement de 870€ par chacun des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

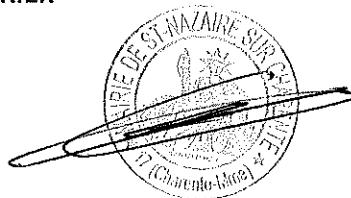
ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une subvention de 870 euros attribuée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan permettant le financement de la mission d'études et d'ateliers pour le projet de requalification des espaces portuaires de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant numéro 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement nautique et la requalification des espaces portuaires et attenants de Saint-Nazaire-sur-Charente et Port-des-Barques ci-annexé.

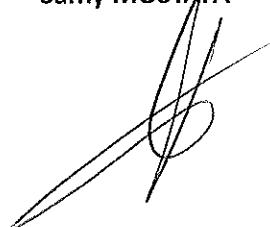
ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement, chapitre 65.

Le Maire de Saint-Nazaire-sur Charente, certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au contrôle de légalité le 25/11/2025
Publié par voie électronique le 25/11/2025

Le Maire de SAINT-NAZaire-SUR-CHARENTE
Sylvain GAURIER



La Secrétaire de séance
Samy MOSTAFA



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé